

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CULTURE

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Culture et lien social » mis en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 2023.

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°),

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que le Maire peut demander, au nom de la Commune, à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

considérant que le dispositif « Culture et lien social » mis en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 2023 a pour but de développer des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

considérant que le projet ci-dessous énuméré est éligible à l'appel à projet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles 2023 puisqu'il repose sur les axes suivants :

- la constitution d'un fonds d'archives numériques recensant les œuvres d'art urbain (graffitti, street art) ayant eu un impact majeur dans l'histoire du street art en Ile-de-France ces 40 dernières années et la mise en place, selon les cas d'étude choisis d'ateliers à destination des habitants du quartier d'Ivry Confluences ;
- la mise en œuvre d'un partenariat avec la structure Arcanes, Centre National des Archives Numériques de l'Art Urbain en tant que garant, aux côtés de la collectivité, d'un travail scientifique de diagnostic et d'inventaire à Ivry Port;
- l'implication directe de structures culturelles de proximité, dont la Galerie Fernand Léger et une structure sociale partenaire : la Maison de Quartier Ivry-Port pour un travail au long cours avec les habitants ;
- La mise en œuvre de ce projet impliquera une dimension participative, inscrite dans une démarche favorisant les droits culturels. La Galerie Fernand Léger sera force de proposition aux côtés des habitants pour une transmission esthétique et artistique des mouvements de street art ayant marqué Ivry-sur-Seine et la scène nationale et internationale. Elle sera garante de la qualité artistique des intervenants ;
- L'implication des directions de la jeunesse, de la démocratie participative et de la vie citoyenne, comme la direction de l'espace public dans les instances de suivi de ce

projet, aux côtés d'Arcanes, d'experts locaux et artistes suivant le projet dans un comité scientifique ;

- La participation de l'école CE3P, Ecole de Photographie et des Techniques de l'image autour de la contextualisation des œuvres d'art et à destination d'un public jeune ;

et remplit les critères concernant les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter un financement auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Culture et lien social »,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès de l'Etat pour l'opération précitée.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE **22 DEC 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **22 DEC 2022**

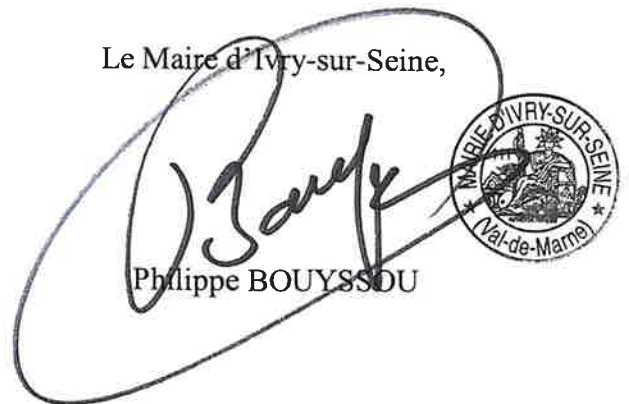
RECU EN PREFECTURE

LE **22 DEC 2022**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **22 DEC 2022**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,



Philippe BOUYSSOU